



# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

**Pour les personnes majeures, la carte d'identité est valable 5 ans après la date d'échéance indiquée au verso. La préfecture refusera le renouvellement sauf en cas de changement d'état civil ou d'adresse.**

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités. Toute pièce manquante ne pourra pas être transmise par mail.

L'horaire des rendez-vous doit être respecté. En cas de retard, il faudra reprendre un nouveau rendez-vous.

## Démarches à faire sur le site [www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)

**1/ Remplir** une pré-demande en ligne et **l'imprimer**.

**2/ Prendre** un rendez-vous **par dossier**.

**3/ Se présenter en mairie** avec la pré-demande et les documents ci-dessous imprimés.

### Documents à fournir :

**1/ La pré-demande imprimée** complétée par la personne qui déposera le dossier.

**2/ Une photo** de moins de 6 mois, non découpée.

**3/ Un justificatif de domicile original :**

Facture administrative de moins d'un an (gaz, électricité, échéancier en cours de validité), impôts.

Si vous êtes hébergé et majeur mais domicilié chez un tiers : attestation de l'hébergeant, son justificatif de domicile ainsi que son titre d'identité.

**4/ L'ancienne carte nationale d'identité.**

Attention si elle est périmée depuis plus de 5 ans, vous devrez présenter un acte de naissance

**5/ Pour les personnes naturalisées**, en cas de première demande :

Un justificatif de nationalité française, la carte de séjour et l'acte de naissance transcrit par le ministère des Affaires étrangères de Nantes si vous les avez en votre possession.

**6/ Nom d'usage :**

Les personnes divorcées souhaitant utiliser le nom d'un ex-conjoint doivent apporter l'intégralité du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec sa signature légalisée.

**Suite ../.**

## **Démarches supplémentaires pour les mineurs :**

1/ **Parent** ayant l'autorité parentale ainsi que son titre d'identité.

2/ **Au dépôt du dossier** : Présence de l'enfant obligatoire à partir de 12 ans.

3/ **Au retrait de la carte d'identité** : la présence obligatoire de l'enfant quel que soit son âge.

4/ **Nom d'usage** :

Autorisation manuscrite du parent non présent au dépôt de la demande, accompagnée d'une pièce d'identité.

5/ **Parents non mariés** :

Fournir une attestation du deuxième parent et sa pièce d'identité autorisant l'établissement de la pièce d'identité et un justificatif de domicile avec le nom des deux parents.

6/ **Pour les parents divorcés ou séparés** :

L'original du jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale ou la décision du juge aux affaires familiales ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI.

7/ **Si garde alternée** :

Pièce d'identité et justificatif de domicile du deuxième parent.

## **En cas de PERTE ou de VOL**

1/ **Déclaration de perte** : Elle est délivrée par le service de l'état civil lors du dépôt du dossier ou peut-être pré-remplie en ligne sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) et imprimée.

2/ **Déclaration de vol** : s'adresser au commissariat et apporter le récépissé.

3/ **Un document officiel avec photo.**

4/ **Timbre fiscal de 25 euros.**

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Les cartes d'identité doivent être récupérées dans les trois mois, ensuite elles seront détruites.
- Pour voyager, tous les pays n'acceptent pas les cartes d'identité de plus de 10 ans. Nous vous invitons à consulter le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) pour connaître les conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination.

**Si vous avez un passeport en cours de validité, le renouvellement anticipé de la carte d'identité ne sera pas possible.**